

- Titre général : « Thoiras Les compteurs électriques au cœur des débats »
- sous-titre : « La commune refuse le déclassement d'un bien de son domaine public. »

« Lors du dernier conseil municipal, le maire a demandé aux membres du conseil municipal de prononcer sur les compteurs électriques existants et leur remplacement par des compteurs communicants Linky.

Les élus considèrent que la destruction, l'élimination ou le recyclage des compteurs électriques existants implique leur aliénation, donc une décision préalable de déclassement. Ils estiment que la commune, en tant que propriétaire des compteurs, est seule compétente pour prononcer le déclassement d'un bien de son domaine public, considérant que l'établissement public d'électricité ne peut pas aliéner les compteurs existants sans le consentement préalable de la commune et le déclassement préalable des compteurs, au vu de tous les problèmes générés pour leur remplacement par des compteurs Linky. Ils ont décidé, à l'unanimité, de refuser le déclassement des compteurs électriques existants. »